

TROPHÉES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANNÉE 2019 – CONSOM'ACTION

REGLEMENT du 29/05/2019

I - PRESENTATION

Article 1

Les Trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté récompensent les initiatives exemplaires en matière d'économie circulaire¹ en région Bourgogne-Franche-Comté. Les acteurs doivent porter des actions innovantes et reproductibles toujours actives en 2019 sur le territoire régional. Les objectifs de ces initiatives sont en adéquation avec les enjeux de la Feuille de Route Economie Circulaire nationale d'avril 2018.

Pour l'année 2019, les enjeux visés sont plus particulièrement :

- proposer/ mettre en œuvre les moyens d'une consommation plus responsable;
- allonger la durée de vie des produits;
- créer des emplois pérennes, notamment issus de l'économie sociale et solidaires;
- lutter contre le gaspillage alimentaire.

Article 2

Les présents trophées sont ouverts aux porteurs d'initiatives qui proposent ou mettent en œuvre des solutions de consom'action à destination du grand public.

Les catégories dans lesquelles les candidats peuvent s'inscrire sont les suivantes :

- 1 - projet permettant la consommation responsable² (hors allongement de la durée d'usage)
- 2 - action permettant la consommation responsable (hors allongement de la durée d'usage)
- 3 - projet permettant l'allongement de la durée d'usage³
- 4 - action permettant l'allongement de la durée d'usage

Par projet on entend initiative émergente.

Par action on entend initiative en cours.

Article 3

Chaque initiative doit répondre aux 3 critères suivants qui correspondent aux 3 piliers du développement durable :

- contribuer à la protection de l'environnement ;
- contribuer à une économie éthique, solidaire et responsable ;

1 Dans la définition de l'Ademe communément admise en France, l'économie circulaire comprend 7 piliers:

- L'approvisionnement durable
- L'éco-conception
- L'écologie industrielle et territoriale
- L'économie de la fonctionnalité
- La consommation responsable
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente / achat / don d'occasion
- La prévention, la gestion et le recyclage des déchets

2 Auto-consommation, achats, consommation collaborative...

3 Réemploi, réparation, réutilisation

- contribuer au progrès social et/ou être porteuse de qualités démocratiques (notamment par l'association des usagers/ consommateurs)

Article 4

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté) (dénommée ci-après « DREAL BFC ») organise la première édition des trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté. Les candidatures sont ouvertes du 5 juin 2019 au 31 août 2019.

Article 5

Ces trophées sont ouverts à toute personne morale (appelée dans le présent règlement « candidat »), sans restriction. Les personnes salariées des structures organisatrices, sponsors ou jury, leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer aux Trophées.

II - CANDIDATURE

Article 6

La participation aux Trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté consiste, pour les participants, à remplir un dossier de candidature descriptif par initiative.

Les formulaires de candidature « Dossier de candidature aux Trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté » sont à compléter en ligne et à valider sur le site internet : xxxx au plus tard le 31 août 2019, à minuit.

Dans la semaine suivant la candidature, celle-ci est analysée afin de vérifier si tous les points du présent règlement sont bien respectés. La candidature est ensuite validée et le candidat reçoit une notification par mail.

Article 7

L'inscription aux Trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté est gratuite.

Article 8

Tout candidat peut présenter autant d'initiatives qu'il le souhaite, sans limitation, sous réserve du respect des critères sus-mentionnés.

Article 9

Chaque formulaire doit être rempli en ligne et validé au plus tard le 31 août 2019 avant minuit.

Les dossiers illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls. Tout dossier transmis au-delà de la date limite ne sera pas considéré. L'envoi d'un dossier papier ne sera pas recevable.

Article 10

La participation à ces Trophées implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11

Pour toute question, rendez-vous sur la FAQ des Trophées (xxx).

III – SELECTION

Article 12

Pour chaque catégorie, un groupe d'experts analysera la pertinence de chaque dossier, demandant, si nécessaire, des compléments d'information et soumettra, à l'issue, un avis au jury qui décidera souverainement.

Article 13

Un jury constitué par les organisateurs et partenaires des Trophées, statuera à l'automne 2019 sur un maximum de 4 lauréats (1 trophée par catégorie).

Les lycéens statueront à l'automne 2019 sur un coup de cœur des lycéens.

Les citoyens statueront à l'automne 2019 sur le coup de cœur du public dans le cadre d'un vote en ligne.

Les gagnants seront contactés individuellement à l'automne 2019.

Article 14

Les dossiers des candidats seront examinés après le 31 août 2019. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée dans une ou plusieurs catégories si les projets proposés ne sont pas suffisamment innovants ou qualitatifs. Le jury se réserve également le droit de changer la catégorie dans laquelle le projet concoure.

IV - VALORISATION

Article 15

Les lauréats du jury se verront offrir un montant de 650 € chacun. Les lauréats « coup de cœur » des lycéens et des citoyens se verront offrir un montant de 200 € chacun. Dans le cas où une initiative serait lauréate du jury et coup de cœur, ces sommes sont cumulatives.

Les lauréats se verront également offrir un clip de 2 à 3 minutes valorisant le projet présenté.

Les lauréats obtiendront également un diplôme d' « Acteur engagé pour l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-comté – mention consom'action grand public ».

Les lauréats retenus se verront accompagnés par la DREAL BFC pour renseigner leurs projets sur la plateforme www.economiecirculaire.org.

Article 16

Les lauréats seront invités à témoigner lors d'un événement organisé au 1^{er} semestre 2020. Les lycéens et personnes ayant participé au vote y seront invités. Lors de cet événement, les lauréats

recevront également leur diplôme d'«Acteur engagé pour l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-comté – mention consom'action grand public ».

Article 17

Les lauréats autorisent par avance les organisateurs des Trophées à publier leur nom et adresse, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées aux Trophées, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur trophée, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite d'une part ne dépasse pas le cadre de l'initiative pour laquelle ils ont été récompensés et d'autre part ne réponde pas à un but commercial. Si des doutes persistent concernant l'interprétation de ces critères à respecter, une demande d'autorisation préalable devra être faite par le lauréat aux organisateurs, permettant de préciser le contexte de l'utilisation du trophée.

Un relai presse sera organisé par la DREAL BFC lors de la Semaine Européenne du Développement Durable 2020. Il portera sur les Trophées de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté et particulièrement sur les lauréats et leurs projets de l'édition 2019.

V - RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTES PARTIES

Article 18

Les décisions du jury ainsi que les choix « coup de cœur » du public et des lycéens sont souverains.

Article 19

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les présents Trophées. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit aux présents trophées. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 20

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Article 21

Les lauréats autorisent par avance la DREAL BFC à publier leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier de candidature.

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion des trophées, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles du site des Trophées à l'adresse suivante : dcpec.bfc@developpement-durable.gouv.fr